

# Renouvellement du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) sur le canal du Centre

-----

## Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau



### ANNEXE 3

## Contributions du public et réponses du maitre d'ouvrage

Demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) du Canal du Centre.

*Référence de la consultation : E26000012/21*

*Consultation du public : du 05 mai 2026 au 06 Août 2026*

*La contribution 1 n'émanait pas du public mais du président de la commission d'enquête pour rappeler l'organisation de la réunion d'ouverture*

## Contribution n°2 (Web)

👤 Par Garcia Franck

🕒 Déposée le 22 juillet 2026 à 13h45

Bonjour.

Depuis les gros travaux sur la partie Chagny, StGilles ainsi que la mise en eau, la canal est remplie d'algues.

Est il prévu un nettoyage en profondeur ?

Par avance merci

### Réponse apportée

Voies Navigables de France - DTCB le 30 juillet 2026 à 11h57

Nous vous remercions pour votre contribution.

La prolifération d'algues observée sur le secteur de Saint-Gilles est bien identifiée par les services de VNF. Une opération de faucardage est prévue au cours du mois d'août. Dans l'attente, les agents de VNF procèdent, lorsque cela est possible, à l'enlèvement manuel des accumulations les plus importantes.

Il convient toutefois de préciser que ces interventions permettent de limiter temporairement la présence des algues, sans empêcher leur réapparition. Leur développement dépend en effet principalement de facteurs naturels (température de l'eau, ensoleillement, disponibilité des nutriments, etc.).

Par ailleurs, le dragage ne constitue pas une solution adaptée à la lutte contre la prolifération des algues. Cette opération a pour objectif de retirer les sédiments afin de maintenir les conditions de navigation et n'agit pas sur les causes du développement des végétaux aquatiques.

La gestion des algues relève des missions courantes d'exploitation et de maintenance assurées par VNF. Elle repose principalement sur des opérations de faucardage et d'enlèvement manuel, mises en œuvre en fonction des besoins constatés sur le réseau.

## Contribution n°3 (Web)

👤 Par Dominique Charles

🕒 Déposée le 23 juillet 2026 à 13h54

Bonjour,

Étant donné que le port de Montceau les mines ne peut plus accepter de bateau à l'année. Pourquoi ne pas aménager le site du lavoir, pour les bateaux qui ne sont pas habitués.

Cela libérerai de la place.?

Cordialement Dominique Charles

### Réponse apportée

Voies Navigables de France - DTCB le 28 juillet 2026 à 17h01

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et votre proposition concernant l'accueil des bateaux en stationnement longue durée à Montceau-les-Mines.

Le site du lavoir que vous évoquez ne fait pas partie du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France. Son éventuel aménagement ne relève donc pas des compétences de VNF.

En revanche, VNF dispose d'une zone dédiée au stationnement longue durée située au PK 65,700, sur les quais de Moulins à Montceau-les-Mines. Les plaisanciers souhaitant utiliser cet emplacement peuvent en faire la demande auprès de VNF dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT).

## Contribution n°4 (Web)

👤 Par Beugras pascal

🕒 Déposée le 4 août 2026 à 08h14

Bonjour,

Le plan de dragage est-il extensible aux réservoirs du canal ou restrictif à celui-ci

Par ex au Plessis, la queue du Moulin n'existe plus et pourrait servir de stock d'eau en cas de sécheresse mais aussi de tampon en cas de grosses pluies

Cordialement

### Réponse apportée

Voies Navigables de France - DTCB le 4 août 2026 à 08h33

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le présent dossier concerne exclusivement le renouvellement du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) du canal du Centre et de ses dépendances fluviales. Le périmètre du projet est présenté au chapitre 1 « Localisation de la zone d'études », notamment au paragraphe 3.2 « Localisation de la zone d'études » de la pièce « Description du projet », qui précise que l'UHC concerne le canal du Centre et l'ensemble de ses structures fluviales (ports, écluses, haltes nautiques). Les réservoirs d'alimentation du canal, tels que l'étang du Plessis, ne sont donc pas inclus dans le périmètre du présent dossier.

Par ailleurs, les opérations de dragage prévues dans le cadre du PGPOD ont pour objectif de maintenir les conditions de navigation sur le réseau confié à VNF. Les missions de VNF portent sur la gestion, l'exploitation et l'entretien des voies navigables. En revanche, la gestion des crues ou des épisodes de fortes pluies ne relève pas des objectifs du présent projet, ni plus généralement des compétences de VNF en matière de prévention des inondations.

La question du curage des réservoirs d'alimentation peut néanmoins répondre à des enjeux de gestion de la ressource en eau. Si de telles opérations étaient envisagées, elles feraient l'objet d'études spécifiques et, le cas échéant, de procédures réglementaires propres, indépendantes du présent PGPOD.